

## REGLEMENT DE JEU « GRANDE TOMBOLA DE LA COUPE DU MONDE »

### Article 1 : Descriptif de l'action

Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, organise du 20 novembre 2022 au 18 décembre 2022 inclus, un jeu intitulé

« GRANDE TOMBOLA DE LA COUPE DU MONDE »

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure (18 ans révolus), à l'exception des personnes interdites d'accès à nos salles de jeux, du personnel salarié ou bénévole fixe ou intérimaire de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s et de leur famille proche (ascendant, conjoint, frère/sœur, conjoint ou descendant).

Ce jeu est basé sur les résultats officiels sportifs d'une sélection de matchs de football qui se dérouleront lors de la coupe du monde de football 2022.

Selon les dates et périodes stipulées à l'article 3 du présent règlement, se dérouleront un seul ou deux tirages par journée d'action, à l'issue du résultat de chaque « Match » sélectionné.

Lors de chaque tirage, il sera tiré au sort 3 bulletins de participations, un prix Gagnant et deux prix de Consolation en « Cash » détaillés à l'article 4 du présent règlement.

### Article 2 : Médiatisation

Ce jeu est médiatisé par le site internet [www.casino2000.lu](http://www.casino2000.lu), l'envoi de SMS, de l'affichage interne dans l'établissement, par de la promotion faite par le personnel, par de la publication presses et radios locales.

### Article 3 : Lieu, dates et horaires des tirages

Les tirages aux sorts auront lieu en salle des machines à sous aux dates et horaires mentionnés ci-dessous :

- Le 20/11/2022, un tirage à l'issue du « Match 1 » à partir de 19h  
Du 21/11/2022 au 10/12/2022, chaque jour, un tirage à l'issue du « Match 1 » à partir de 19h, puis un second tirage à l'issue du « Match 2 », à partir de 22h.
- Du 13/12/2022 au 14/12/2022, chaque jour, un tirage à l'issue du « Match 1 » à partir de 22h
- Du 17/12/2022 au 18/12/2022, chaque jour un tirage à l'issue du « Match 1 » à partir de 19h

Les horaires des tirages définis ci-dessous sont indicatifs et peuvent varier en fonction de l'horaire d'obtention du résultat officiel final du match concerné.

### Article 4 : Détails des prix de l'action

Au total, 123 prix en « Cash » pour un montant total de 15.000 € (quinze mille euros) sont à gagner et répartis selon les jours tirages du tableau ci-dessous :

| Dates                             | Prix du Gagnant | Prix de Consolation |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------|
| Du 20 novembre au 2 décembre 2022 | 100 €           | 50 €                |
| Du 3 au 6 décembre 2022           | 150 €           | 100 €               |
| Du 9 au 10 décembre 2022          | 250 €           | 100 €               |
| Les 13 et 14 décembre 2022        | 300 €           | 150 €               |
| Le 17 décembre 2022               | 700 €           | 250 €               |
| Le 18 décembre 2022               | 2.000 €         | 500 €               |

Les prix en « Cash » seront remis par la caisse au travers d'une CASINO 2000 CARD, conformément à l'article 9 du présent règlement.

#### **Article 5 : Distribution des bulletins de participation**

Chaque client reçoit à l'entrée du casino un seul bulletin de participation par journée de tirage.

Chaque bulletin de participation remis par CASINO 2000, comporte le tampon de la date du jour.

Chaque bulletin de participation permet de participer à l'unique ou aux deux tirages organisés selon les dates et horaires stipulés dans l'article 3 du présent règlement de jeu.

Le bulletin de participation est composé de 3 parties portant chacune d'elle une même numérotation :

- La première partie indiquant « Match 1 » est utilisable uniquement pour le premier tirage de la journée.
- La seconde partie mentionnant « A conserver par le client » est à conserver par le client comme souche de contrôle pour le ou les tirages de la journée.
- La troisième partie indiquant « Match 2 » est utilisable uniquement pour le second tirage de la journée.

#### **Article 6 : Participation au jeu**

Chaque client doit être physiquement présent le jour du tirage pour participer au jeu.

Seuls les bulletins de participation comportant le bon intitulé, « Match 1 » pour l'unique ou le premier tirage de la journée ou « Match 2 » pour le second tirage de la journée, comportant également la bonne date de la journée de tirage, seront conformes et valides pour le jeu.

Le client veillera à placer lui-même avant le début de chaque match, la bonne partie détachable correspondante à l'intitulé du match sélectionné pour le jeu, dans l'une des urnes proposées.

La clôture de dépôt des bulletins de participation dans les urnes se fera avant chaque début de match.

Avant chaque début de match, le préposé annoncera la clôture des participations. Après quoi, il ne sera plus possible d'insérer des bulletins de participation dans les urnes pour le tirage en cours.

A l'issue de chaque tirage, l'ensemble des bulletins de participations seront retirés des urnes.

#### **Article 7 : Règles du jeu.**

##### **Du 20 novembre au 2 décembre :**

Chaque participant peut déposer son bulletin de participation de la journée, dans l'une des 3 urnes de son choix. L'urne centrale affiche la mention « Match Nul ». Les deux autres urnes positionnées à gauche et à droite de l'urne centrale affichent respectivement les noms et les couleurs des deux nations du match sélectionné. Les tirages au sort des bulletins de participation seront faits uniquement sur l'urne correspondante à la nation officiellement désignée gagnante du match sélectionné ou sur l'urne « Match Nul » en cas de score identique entre les deux nations à l'issue de la rencontre.

##### **Du 3 au 18 décembre :**

Chaque participant peut déposer son bulletin de participation de la journée dans l'une des 2 urnes de son choix. Chaque urne affichera respectivement le nom et les couleurs de la nation du match sélectionné. Les tirages au sort des bulletins de participation seront faits uniquement sur l'urne correspondante à la nation officiellement désignée gagnante du match sélectionné.

Les noms et les couleurs des nations de chaque match sélectionné dans le cadre de ce jeu seront affichés sur les urnes préalablement avant chaque début de match.

Le préposé au tirage annoncera avant chaque tirage, l'urne retenue et procédera au tirage au sorts de 3 bulletins de participations dans l'ordre suivant :

- Tirage au sort d'un prix de Consolation
- Tirage au sort d'un prix de Consolation
- Tirage au sort du prix du Gagnant

Le préposé tirera un premier bulletin de participation et vérifiera sa conformité en présence Membre du Comité de Direction.

Tout bulletin de participation non conforme selon l'article 6 du présent règlement sera annoncé comme « nul » et le préposé procédera à un nouveau tirage au sort jusqu'à l'obtention d'un bulletin de participation conforme, validé par un Membre du Comité de Direction.

Le préposé annoncera à haute voix et par la sonorisation en salle, le numéro figurant sur le bulletin de participation.

Le propriétaire du bulletin tiré au sort aura alors 3 (trois) minutes pour se présenter auprès du préposé. Passé ce délai, le numéro du bulletin de participation sera considéré comme nul pour ce tirage et les autres tirages de la journée. Un nouveau bulletin de participation sera tiré au sort par le préposé selon les mêmes modalités.

Si le propriétaire du bulletin tiré au sort se présente dans le délai, le préposé vérifiera en présence du Membre du Comité de Direction, que la partie du bulletin de participation présenté est bien conforme et que le numéro inscrit correspond bien à celui qui figure sur la partie qu'il détient, si tel est le cas, le premier bulletin gagnant est déclaré.

Ce même mode opératoire est valable pour la détermination des bulletins gagnants suivants et sera appliqué à l'ensemble des tirages de l'action « GRANDE TOMBOLA DE LA COUPE DU MONDE ».

Les prix affectés à chacun des tirages au sort sont déterminés à l'article 4 du présent règlement

#### **Article 8 : Protection et traitement des données personnelles**

Conformément au règlement 2016/679/UE dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la politique de confidentialité (version du 18 avril 2019) disponible sur le site [www.casino2000.lu](http://www.casino2000.lu) est applicable.

#### **Article 10 : Exclusion de la responsabilité de l'organisateur**

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de différer la date ou l'horaire des jeux.

#### **Article 11 : Acceptation**

La participation au jeu « GRANDE TOMBOLA DE LA COUPE DU MONDE » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, dans le cadre de la participation au jeu « GRANDE TOMBOLA DE LA COUPE DU MONDE »

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

#### **Article 12 : Divers**

Le présent règlement est déposé à l'étude Carlos CALVO - Frank SCHAAL, Huissiers de justice, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et sera adressé gratuitement sur simple demande en écrivant à CASINO 2000, « GRANDE TOMBOLA DE LA COUPE DU MONDE », Rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains.

Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s  
La Direction